

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE POUR LES UTILISATEURS DES PARKINGS

VIDEOSURVEILLANCE

Le système de vidéosurveillance installé sur les parkings publics de la Ville de Sion est destiné à contribuer à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

La vidéosurveillance dissuasive est installée dans le but :

- de prévenir la perpétration d'infractions contre des personnes ou des biens ;
- d'apporter des moyens de preuve en cas d'infractions ;
- d'assurer la sécurité des utilisateurs du parking.

La Ville garantit qu'elle prend toutes les mesures nécessaires pour limiter les atteintes aux personnes concernées.

Les caméras fonctionnent 24h/24h.

Les caméras sont installées de manière que n'entrent dans ses champs que les images strictement conformes au but de la surveillance.

Les personnes se trouvant dans la zone surveillée par des caméras sont averties au moyen de panneaux ou d'autocollants visibles.

LECTURE DE PLAQUES MINERALOGIQUES

Pour les abonnés : par des caméras spécifiques, les plaques minéralogiques sont lues automatiquement par le système de péage, permettant ainsi aux abonnés d'entrer dans le parking sans avoir à montrer l'abonnement.

Pour les visiteurs sans abonnements : la lecture de plaque permet de gérer le système de paiement. Elle permet également de payer le prix exact du stationnement lors de la perte d'un ticket.

Les données sont détruites sept jours après la transaction.

CONSULTATION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les responsables désignés veillent à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité des données récoltées.

Seuls les responsables désignés pour le système de surveillance ont accès aux données et sont autorisées à visionner les images concernant une infraction ou déprédation.

Les données ne peuvent être consultées que pour garantir la sécurité des personnes et des biens, et permettre la poursuite d'éventuelles infractions. Elles ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins.

Les données ne peuvent être divulguées à des tiers, sauf dans le cas d'une procédure pénale et seulement aux autorités compétentes.

Les données stockées sont protégées dans un lieu adéquat en Suisse.

INFORMATION

Le parking est soucieux de respecter le principe de minimisation des données des utilisateurs du parking et veille à ce que seules soient traitées les données adéquates et pertinentes au regard de ce qui est nécessaire à la poursuite des buts mentionnés ci-dessus.

Sion, le 18 septembre 2024